



Hadrien Chevnard

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
hchevnard@e-chevnard.com

Jean-Baptiste Leturgeon

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
jbleturgeon@e-chevnard.com

FONDS DE DOTATION MARCEL ET LALOU BIZE LEROY – DIT FREDDY

Fonds de dotation déclaré en préfecture de Dijon
le 10 décembre 2016

SIEGE SOCIAL : Domaine d'Auvenay
21190 Saint-Romain

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

*Exercice clos le **31 décembre 2025***

Mesdames, Messieurs les adhérents,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation **MARCEL ET LALOU BIZE LEROY – DIT FREDDY** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées au paragraphe « Changements comptables » dans l'annexe des comptes annuels.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du **1^{er} janvier 2025** à la date d'émission de notre rapport.

III - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la présidence dans les documents adressés au Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

V - RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

3, ALLEE DES CORVEES – 21240 TALANT

S.A.S. AU CAPITAL DE 80 000 € - R.C.S. DIJON 341 846 400 – INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE ET INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE BESANCON – DIJON
T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE FR 19 341 846 400 – APE 6920Z

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

VI - RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Talant,
Le 15 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes,
SAS CEC



Hadrien CHEVIGNARD

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.*

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

3, ALLEE DES CORVEES – 21240 TALANT

S.A.S. AU CAPITAL DE 80 000 € – R.C.S. DIJON 341 846 400 – INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE ET INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE BESANCON – DIJON
T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE FR 19 341 846 400 – APE 6920Z

MARCEL ET LALOU BIZE LEROY-DIT FREDDY

Fonds De Dotation déclaré en préfecture de Dijon le 10 décembre 2016,

Publié au journal officiel n°50, annonce n° 2126-page 139

Siège Social : Domaine d'Auvenay
21190 Saint-Romain

Œuvre ou organisme d'intérêt général

SAS CEC

Expertise comptable

Commissariat aux comptes

3 Allée des Corvées - 21240 TALANT

SAS au capital de 80 000 €

Siret 341 846 400 00024 - APE 69.20Z

Comptes annuels 2025

BILAN					
ACTIF			PASSIF		
	Année 2025	2024		Année 2025	2024
			Fonds propres		
			102 210 Dotations pérennes en capital inaliénables	20 000	20 000
Trésorerie			Autres fonds propres		
512 000 Banque lyonnaise de banque	42 257	42 257	Dotations		
			102 700 consommables (dons manuels)	52 000	52 000
			Dotation		
			102 900 consommables inscrites au résultat	-29 743	-29 743
			Dettes fournisseurs		
			408 100 Fournisseurs FNP		
			401 000 Fournisseurs		
Total	42 257	42 257	Total	42 257	42 257

COMPTE DE RESULTAT

En euros	2025	2024
I- Les Produits d'activités		
Quote part Dotations Consomptibles au Compte de résultat	0	0
Total produits d'activités	0	0
II- Les Charges d'activités		
Services extérieurs	0	0
Autres services extérieurs	0	0
Total des charges d'activités	0	0
Résultat d'activité	-	-

MARCEL ET LALOU BIZE LEROY-DIT FREDDY

Fonds De Dotation déclaré en préfecture de Dijon le 10 décembre 2016,
Publié au journal officiel n°50, annonce n° 2126-page 139
Siège Social : Domaine d'Auvenay
21190 Saint-Romain

Œuvre ou organisme d'intérêt général

ANNEXES

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes

Total du bilan	42 257 €
Total du compte de résultat	0 €
Résultat de l'exercice	0 €

FAITS CARACTERISTIQUES

Aucun

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Néant

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODE D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les principes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France notamment :

- Le règlement n° 99-01 du comité de la réglementation comptable, relatif aux comptes annuels des associations et fondations.
- Avis n° 99-01 du 5 février 2009 du conseil national de la comptabilité, lequel a intégré des règles spécifiques aux fondations et fonds de dotation (pour tenir compte, notamment des règles particulières applicables aux dotations).
- Le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Les comptes intègrent notamment les dispositions du règlement ANC n°2022-06, applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.
 Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Le règlement ANC-2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes de l'année ni sur les comptes antérieurs.
- les comptes antérieurs,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes et informations :

Dotation en capital

La dotation initiale du Fonds de dotation est constituée d'un apport en numéraire de 20 000 € par Madame BIZE LEROY.

Contribution volontaires en nature

Néant.

Actifs aliénables et inaliénables constitutifs des dotations

Néant.

Donations temporaires d'usufruit

Néant.

Fonds dédiés

Néant.

Mécénat en nature ou en compétence

Néant.

Immobilisations

Néant.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Effectif

Néant.

**RAPPORT d'ACTIVITE
DU FONDS DE DOTATION MARCEL ET LAOU BIZE LEROY-DIT FREDDY
EXERCICE 2025**

1. Préambule

Le présent Fonds de dotation, créé le 10 décembre 2016, avec une dotation initiale de 20 000 € a pour objet, dans un cadre désintéressé, de conduire et éventuellement de soutenir des activités d'intérêt général liées à la recherche en matière de techniques de protection de la flore ainsi qu'en matière de soins prodigués aux animaux en détresse secourus.

A ce titre, les actions d'intérêt général menées par le fonds comportent :

- 1) La protection de la faune, de la flore au travers de la biodynamie, de la phytothérapie, de l'aromathérapie, de l'homéopathie ainsi que par toutes autres techniques respectueuses de la nature et de l'environnement.
- 2) Toutes recherches de nouvelles plantes et huiles essentielles pour mieux soigner les plantes et en particulier les vignes, ainsi que pour soigner les animaux en détresse, principalement les chiens abandonnés recueillis.
- 3) La création d'un espace d'art et de culture dédié aux aspects esthétiques et artistiques à la recherche de l'excellence.
- 4) Et plus généralement, toute action d'intérêt général contribuant à ces trois objets, en résultant ou les favorisant.

Il s'agit de la neuvième année de clôture des comptes du fonds.

2. Fonctionnement interne du fonds

2.1 Conseil d'administration

2.1.1 Composition

Le Fonds de dotation est administré par un Conseil d'administration composé de quatre membres :

- Madame Marcelle BIZE LEROY, présidente
- Monsieur Jean Louis LECONTRE
- Monsieur Patrick de WATRIGANT
- Monsieur Philippe BOZZACCHI

2.1.2 Réunions et ordre du jour.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni une fois :

- le 19 juin 2025 pour délibérer sur :

- Approbation des comptes clos au 31 décembre 2024,
- Approbation du rapport d'activité,
- Affectation du résultat et pouvoirs pour accomplir les formalités,

3 Rapports du fonds avec les tiers

3.1 Les actions de communication menées par le fonds

Afin de diffuser le plus largement possible le résultat de ses recherches, le Fonds a décidé cette année, de travailler en collaboration avec la société Agrene. Cette société étudie la Microbiologie et la Pathologie Végétale en faisant des travaux qui visent à développer des méthodes de lutte et de fertilisation/bio-stimulation mettant en œuvre des micro-organismes bénéfiques.

Il dispose d'une structure de communication à travers leur site internet, <http://agrene.fr> et leur newsletter.

3.2 Liste des partenaires du fonds

Cette année les essais ont été réalisés en interne dans les laboratoires de la société Agrene.

3.3 Les actions de prospection de donateurs menées par le fonds

A ce stade, aucune action de prospection n'a été menée par le Fonds

4 Liste des actions d'intérêt général financées par le fonds et indication de leurs montants

Nous avons annoncé fin 2017 que nous allions nous rapprocher du laboratoire Agrene, 47 rue Constant Pierrot à DIJON, pour essayer d'autres plantes en décoction, tisanes, et d'autres huiles essentielles pour combattre notamment le mildiou.

Ainsi ce laboratoire a réalisé à notre demande une étude sur les effets d'une part, de la décoction de prêle bio et d'autre part sur l'utilisation de la préparation biodynamique 501, sur le développement du Mildiou (*Plasmopora viticola*).

Le principe de ce bio-test consiste à inoculer 30 plants de vigne avec l'agent pathogène *Plasmopora viticola* puis lorsque la maladie se développe, à apporter sur 10 plants la décoction de prêle bio, sur 10 autres plants la préparation biodynamique 501 tandis que les 10 derniers autres plants ne reçoivent rien.

Il résulte des recherches effectuées par le laboratoire Agrene que la décoction de prêle bio et la préparation Biodynamique 501 ont eu une efficacité assez comparable mais très intéressante sur la maladie.

Les résultats détaillés de ce travail ont été publiés sur le site de la société Agrene dont voici le lien <http://agrene.fr>

En 2019

Nous avons continué à travailler sur les différents effets de décoction de 3 plantes différentes (Bourdaïne, Prêle et Rhubarbe) sur les attaques fongiques notamment le mildiou, avec le laboratoire Agrene qui a fait un résumé de son activité et qui à notre demande nous a envoyé son rapport intitulé « Effets de tisanes, de décoction bio et de préparation biodynamique 501 sur le développement de *plasmopora viticola* » dont nous nous permettons de joindre le rapport fort intéressant de cette étude.

En conclusion, nous allons continuer tout au long de l'année à venir nos essais en prenant d'autres plantes pour voir laquelle est la plus efficace pour pallier aux attaques du mildiou.

En 2020

Malheureusement l'ensemble des actions que nous avions prévus fin 2019 pour continuer nos recherches sur les maladies et leurs traitements par les plantes ont été arrêtés à cause de la crise sanitaire liée au covid-19.

Au jour de l'établissement de ce rapport la pandémie n'est toujours pas totalement éradiquée, cependant nous espérons reprendre nos recherches dès que la situation sanitaire le permettra.

En 2021

Le laboratoire Agrene nous a remis un nouveau rapport sur les effets d'une tisane et d'une décoction sur le développement de *Erysiphe necator* responsable de l'oïdium de la vigne Dont voici les conclusions :

« Dans les conditions expérimentales de cet essai, l'inoculation d'*Erysiphe necator* a permis une forte expression de l'oïdium sur les feuilles de vigne. Les symptômes de la maladie sont visibles 7 jours après son inoculation. La tisane et la décoction qui nous ont été confiées par le Domaine d'Auvenay et dont l'application a été renouvelée 3 fois durant l'essai ont permis une réduction significative de la gravité de la maladie sur une période de 4 semaines d'essai et présentent donc un intérêt pour la lutte contre l'oïdium de la vigne. Ces résultats montrent également que la tisane et la décoction étudiées présentent des niveaux d'efficacité significativement différents. La décoction de clou de girofle montre une efficacité supérieure à celle obtenue avec la tisane de basilic. b b c c a (*) 13 Il pourrait être envisagé de poursuivre ce projet en travaillant sur le nombre et la période d'applications de la préparation : (i) envisager une/des applications en préventif avant l'inoculation de l'agent pathogène, (ii) réaliser des applications hebdomadaires après inoculation de l'agent pathogène ; en étudiant la relation dose-réponse de la préparation ... Ces préparations sont de compositions différentes, il serait intéressant de connaître les modes d'action impliqués dans la lutte contre *E. necator* »

En 2022

Le laboratoire Agrene nous a remis un nouveau rapport sur les effets de décoctions biologiques (décoction d'origan, décoction de racines de rhubarbe et décoction de sarriette) sur le développement de *Plasmopara viticola*.

Voici les conclusions :

« Dans les conditions expérimentales de cet essai, l'inoculation de *Plasmopara viticola* a permis une forte expression du mildiou sur les feuilles de vigne. Les symptômes de la maladie sont visibles 11 jours après son inoculation.

Sur les 3 préparations (décoction d'origan, décoction de racines de rhubarbe et décoction de sarriette) qui nous ont été confiées par le Domaine d'Auvenay et dont l'application a été renouvelée 3 fois durant l'essai, les décoctions d'origan et de racines de rhubarbe ont permis une réduction significative de la gravité de la maladie sur une période de 8 semaines d'essai et présentent donc un intérêt pour la lutte contre le mildiou de la vigne.

Ces résultats montrent également que les 2 décoctions d'intérêt (origan et racines de rhubarbe) présentent des niveaux d'efficacité comparables.

Ces préparations sont de compositions différentes, il serait intéressant de connaître les modes d'action impliqués dans la lutte contre P. viticola. S'agit-il d'une lutte directe impliquant des interactions entre le moyen de lutte et P. viticola et/ou d'une lutte indirecte via la plante qui exprime des réactions de défense ? »

Depuis 2023

Depuis 2023 il n'y a pas eu de nouveaux travaux de recherche, mais le fonds a décidé de poursuivre la mise en pratique des recherches précédentes concernant à l'application de tisanes de plantes différentes selon les besoins de chaque vigne, épandues chaque année du printemps à l'automne.

5 Liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions du fonds de dotation

Néant

6. Liste des libéralités reçues
--

Libéralités reçues en 2025 : - €

Le fonds n'a pas perçu de libéralité cette année

7. Arrêté des comptes

Les comptes de l'exercice sont joints au présent rapport.

Fait à Auvénay le 21 mai 2026.
La présidente



Madame Lalou Bize-Leroy